PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° 80- 2026

portant interdiction temporaire du tir de feux d'artifice et des feux festifs dans le département de la Loire en raison d'un risque exceptionnel d'incendie lié à l'épisode de canicule

Le préfet de la Loire

Vu le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 relatif aux pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 a 322-11 relatifs à la destruction par incendie due a la violation d'une obligation de sécurité;

Vu le décret du 22 avril 2026, nommant Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 29 août 2024 nommant Monsieur Adrien SPERRY, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2026-088 SCAT du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire et à certains agents du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté DT-24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire le bulletin de météo France en date du juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-2022 du 21 décembre 2022 portant approbation du plan départemental ORSEC - disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur » ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode d'intensité exceptionnelle sur le département de la Loire et notamment le bulletin de Météo France plaçant le département en vigilance rouge canicule à compter du jeudi 25 juin à 12h00 ;

Considérant que Météo-France a placé le département de la Loire en vigilance rouge canicule à compter du jeudi 25 juin 2026 à 12 heures ; que les températures pourront atteindre des niveaux exceptionnellement élevés et que cet épisode devrait durer plusieurs jours ;

Considérant que la Météo des Forêts indique un risque élevé de feux de forêt dans le département depuis le 25 juin 2026;

Considérant que les feux d'artifice de divertissement, les feux de joie et les feux festifs traditionnels notamment pour la Saint-Jean constituent, par les projections de matières en ignition, un risque imminent de départ de feu et de propagation rapide ;

Considérant que la priorité absolue des services de l'état est de préserver les capacités d'intervention des secours et en particulier du Service Départemental d'incendie et de Secours pour faire face à l'épisode de chaleur extrême ;

Considérant que depuis le 1er juin 2026, les sapeurs pompiers de la Loire ont effectué 29 interventions pour des feux d'espace naturel pour une surface totale brûlée de 16 Ha ;

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison du risque exceptionnel d'incendie induit par l'onde de chaleur extrême, le tir de feux d'artifice (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement des catégories F1 à F4 et T1 à T2) ainsi que l'allumage de feux festifs (feux de la Saint-Jean, feux de joie, feux de camp) sont strictement interdits sur l'ensemble des espaces publics et privés de plein air de tout le territoire départemental.

Article 2 : L'interdiction prévue à l'article1 s'applique à compter du **jeudi 25 juin 2026 à 12h00** et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule par Météo-France.

Article 3 : Pendant la durée d'application du présent arrêté, l'instruction et l'octroi des autorisations exceptionnelles d'emploi du feu prévues à l'article12 et 13 de l'arrêté n° DT-24-0100 sont suspendus, y compris ceux organisés dans le cadre de la fête de la Saint-Jean,

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de l'ordre sont autorisées à verbaliser les contrevenants et à procéder à la saisie du matériel pyrotechnique.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Ain/Rhône/Loire de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'office français à la biodiversité et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 25 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Adrien SPERRY

Signé électroniquement par
ADRIEN SPERRY 1506014
le 25 juin 2026 10:00:22 UTC

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de la Préfète de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42022 Saint-Etienne CEDEX 01 ;

- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08

- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr